

First Trust Emerging Markets AlphaDEX® UCITS ETF

Le Fonds est un fonds indiciel géré passivement qui cherche à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte du capital et des revenus, qui reflète le rendement de l'indice NASDAQ AlphaDEX® Emerging Markets Index (l'« Indice »), avant frais et dépenses. L'Indice est un indice équi pondéré modifié qui a recours à la méthodologie exclusive de sélection des titres AlphaDEX®, qui utilise des facteurs fondamentaux de croissance et de valeur pour sélectionner de manière objective les actions de l'indice NASDAQ Emerging Markets Index dans le but de générer un alpha positif par rapport aux indices passifs traditionnels.

Performance

La performance passée ne saurait préjuger de la performance future

Rendement depuis le lancement (%)



Résumé des performances (%)	1 M	3 M	YTD	1 A	3 A	5 A	Depuis le lancement
Fonds	-1,46	2,98	2,98	13,42	0,45	2,54	2,60
Gestion indicielle	-1,16	3,60	3,60	16,15	1,66	3,93	-

La performance pour les périodes inférieures à un an est cumulative et annualisée pour celles supérieures à un an.

Rendement annuel sur 12 mois (%)	31.03.19	31.03.20	31.03.21	31.03.22	31.03.23	31.03.24
Fonds		-26,52	52,26	1,22	-11,73	13,42
Gestion indicielle		-25,23	54,37	1,40	-10,79	16,15

La performance du Fonds correspond à la performance de la catégorie d'actions depuis sa création, présentée nette de frais, y compris les dividendes réinvestis dans la devise de référence de la catégorie d'actions, à savoir en USD. Les performances peuvent varier à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur capital. Les rendements peuvent augmenter ou diminuer en raison des fluctuations des devises et des taux de change. Veuillez vous reporter à la section « Risques » en page 3 pour plus de détails sur les risques associés à un investissement dans le Fonds.

Le 13 avril 2016, l'indice sous-jacent du Fonds est passé de l'indice Defined Emerging Markets Index à l'indice NASDAQ AlphaDEX® Emerging Markets Index. Par conséquent, la performance du Fonds et les rendements historiques indiqués pour les périodes antérieures à cette date ne sont pas nécessairement représentatifs de la performance que le Fonds, basé sur son indice actuel, aurait générée.

FEM	Acc USD
ISIN	IE00B8X9NX34
Catégorie d'actifs	Actions
Lancement du Fonds	09.04.2013
Lancement de la catégorie	09.04.2013
Total des frais sur encours	0,80%
Devise de référence	USD
Utilisation des revenus	Capitalisation
Actifs sous gestion	\$14,08 millions
Actions en circulation	425 002
Conforme à la directive OPCVM	Oui
Domicile	Irlande
Gestionnaire d'investissement	First Trust Advisors
Fréquence de rééquilibrage	Semestrielle
Méthode de réplique	Physique – réplique intégrale
Classification SFDR	Article 6
Gestion indicielle	Nasdaq AlphaDEX® Emerging Markets NTR Index

Informations boursières

Bourse	Dev.	Ticker	SEDOL
London Stock Exchange	GBP	FEM LN	B8BZQM3
London Stock Exchange	USD	FEMU LN	BLSP7V3

ISA
 SIPP
 UK Reporting Status

« AlphaDEX® » est une marque déposée de First Trust Portfolios L.P. First Trust Portfolios L.P. a obtenu un brevet pour la méthodologie de sélection des actions AlphaDEX® auprès de l'Office américain des brevets et marques déposées, le Patent and Trademark Office américain.

CONTACT

+353 (0)1 913 1339

info@ftgportfolios.com

WeWork, 67 Avenue de Wagram, 75017, Paris

www.ftglobalportfolios.com

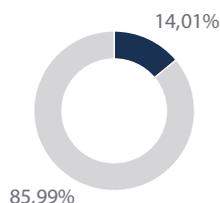
Portefeuille

10 PRINCIPALES PARTICIPATIONS (%)

YTL Power International Bhd	1,85
YTL Corporation Berhad	1,72
Evergreen Marine Corp. (Taiwan) Ltd.	1,55
Inner Mongolia Yitai Coal Co., Ltd.	1,38
Yapi ve Kredi Bankasi A.S.	1,28
Tata Motors Limited	1,27
Power Finance Corporation	1,25
Coca-Cola FEMSA, S.A.B. de C.V.	1,24
mBank S.A.	1,24
ORLEN SA	1,23

10 principales participations, en % de l'actif net total. Les participations en portefeuille sont susceptibles d'évoluer à tout moment. Les références à des titres spécifiques ne constituent pas une recommandation d'achat ou de vente et il convient de ne pas présumer ces derniers comme rentables.

10 principales participations, en % du total



ALLOCATION SECTORIELLE (%)

Finance	20,02	
Industrie	16,17	
Énergie	14,05	
Services aux collectivités	10,08	
Technologie de l'information	9,89	
Matériaux	9,60	
Consommation de base	7,43	
Consommation discrétionnaire	6,60	
Services de communication	2,73	
Immobilier	2,66	
Soins de santé	0,77	

ALLOCATION GÉOGRAPHIQUE (%)

Chine	18,05
Turquie	15,27
Taïwan	11,63
Inde	8,89
Brésil	8,68
Hong Kong	6,48
Mexique	5,64
Pologne	4,92
Chili	4,50
Afrique du Sud	3,62
Malaisie	3,60
Autre	8,72

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Cap. boursière maximale	\$225,3 mrd
Cap. boursière moyenne	\$8,1 mrd
Cap. boursière minimale	\$2,1 mrd
Cours/bénéfices	7,87
Cours/valeur comptable	1,11
Cours/flux de trésorerie	5,15
Cours/ventes	0,68

■ L'indice Nasdaq AlphaDEX® Emerging Markets Index est un indice « amélioré » créé et administré par Nasdaq, Inc. (« Nasdaq »), qui utilise la méthodologie de sélection des titres AlphaDEX® pour choisir les actions de l'indice Nasdaq Emerging Markets Index qui satisfont certains critères.

■ Pour construire l'Indice, Nasdaq classe les actions éligibles en fonction de facteurs de croissance, notamment l'appréciation des cours sur 3, 6 et 12 mois, le ratio chiffre d'affaires/cours et la croissance des ventes sur un an et, d'autre part, en fonction de facteurs de valeur, notamment la valeur comptable par rapport au cours, le flux de trésorerie par rapport au cours et le rendement des actifs. Toutes les actions sont classées selon la somme de leurs classements eu égard aux facteurs de croissance et, d'autre part, selon la somme de leurs classements eu égard aux facteurs de valeur. Pour chaque action, des données relatives à tous les facteurs de croissance et/ou de valeur doivent être disponibles pour être classées concernant ce style.

■ À la suite de l'étape précédente, chaque action reçoit le meilleur rang de style à titre de score de sélection.

■ Sur la base du score de sélection déterminé à l'étape précédente, les 150 premiers titres constituent les « titres sélectionnés ».

■ Les titres sélectionnés sont répartis en quintiles en fonction de leur classement. Les quintiles supérieurs se voient attribuer une pondération plus importante dans l'Indice. Toutes les sociétés ont la même pondération dans chaque quintile.

■ Chaque action est ensuite testée en suivant le rang de son score de sélection, afin de vérifier si la pondération qui lui est attribuée respecte bien les contraintes de pondération par pays/secteur, qui sont fixées à 15 % au-dessus de la pondération de l'Indice de référence.

■ Si la pondération dévolue à l'action, ajoutée à la pondération attribuée à toutes les actions de rang supérieur dans son pays/secteur, est supérieure à ce seuil, alors la pondération de l'action sera abaissée au rang le plus élevé du quintile suivant. Les actions qui étaient auparavant de rang inférieur remontent d'un rang. Les actions du quintile inférieur qui enfreignent une contrainte sont retirées du portefeuille et remplacées par l'action la mieux notée qui n'avait pas été sélectionnée à l'origine, sous réserve des contraintes liées au pays/secteur. Ce processus se poursuit jusqu'à ce que toutes les pondérations pays/secteur respectent la contrainte.

■ L'Indice est recomposé et repondéré chaque semestre.

Risques

- Il se peut que le Fonds n'atteigne pas son objectif d'investissement et que la valeur des actions du Fonds baisse.
- Ni First Trust Global Portfolios Management Limited (« FTGPM ») ni aucune de ses sociétés affiliées ne garantissent la performance ou les rendements futurs du Fonds.
- Le Fonds peut être soumis à des risques d'investissement chinois, y compris le risque lié aux entités à détenteurs de droits variables (« EDDV »). En Chine, la propriété directe de sociétés dans certains secteurs par des personnes et des entités étrangères est interdite, et des structures EDDV sont mises en place pour permettre un investissement étranger indirect, y compris un investissement par le Fonds. Bien que les EDDV soient une pratique de longue date du secteur et qu'elles soient bien connues des fonctionnaires et des régulateurs en Chine, les EDDV ne sont pas officiellement reconnues par la loi chinoise. L'intervention du

gouvernement chinois à l'égard des EDDV pourrait faire en sorte que la valeur marchande des participations associées du Fonds subisse des effets importants, voire permanents, qui pourraient avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative du Fonds et entraîner des pertes importantes. En outre, il n'est pas certain que de nouvelles lois, règles ou réglementations relatives aux structures VIE seront adoptées ou, le cas échéant, quel impact elles auront sur la valeur des actions d'un Fonds.

- Il n'y a aucune garantie que l'Indice continuera à être calculé et publié sur la base décrite dans le Prospectus. En outre, le rendement du Fonds peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice.
- Voir également la description des risques applicables au Fonds dans la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Informations importantes

Cette communication promotionnelle est émise par First Trust Global Portfolios Management Limited (« FTGPM »), Fitzwilliam Hall, Fitzwilliam Place, Dublin 2, D02 T292. FTGPM est agréé et réglementé par la Banque centrale d'Irlande (« CBI ») (C185737). Le Fonds est également réglementé par la CBI.

Aucun élément contenu aux présentes ne constitue un conseil en matière d'investissement, juridique, fiscal ou autre, et il convient de ne fonder aucune décision d'investissement ou autre uniquement sur la base de celui-ci ; le document ne recommande ou ne suggère pas, implicitement ou explicitement, une stratégie d'investissement, ne tire pas de conclusions concernant une stratégie d'investissement pour le lecteur et ne fournit aucune opinion quant à la valeur ou au prix actuel ou futur d'un quelconque fonds. Il ne s'agit pas d'une invitation, d'une offre ou d'une sollicitation à s'engager dans une quelconque activité d'investissement, y compris un investissement dans le Fonds, et les informations, recommandations ou opinions exprimées dans le présent document ne constituent pas une offre de vente du Fonds.

Le Fonds est un compartiment à capital variable de First Trust Global Funds PLC (la « Société »), un fonds OPCVM à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre les compartiments, constitué avec une responsabilité limitée en tant que société d'investissement à capital variable en vertu de la loi irlandaise et dont le numéro d'immatriculation OPCVM est 514357.

Les informations contenues dans cette communication promotionnelle ne sont pas exhaustives et doivent donc être lues conjointement avec le Prospectus du Fonds et la feuille d'information de base (« FIB ») qui contient des informations importantes ne figurant pas dans le présent support d'information, notamment les conditions d'investissement et les informations relatives aux risques et restrictions d'investissement, aux frais et dépenses et aux conflits d'intérêts. Les investisseurs potentiels sont priés de prêter une attention particulière aux informations sur les risques communiquées dans la section « Facteurs de risque » du Prospectus du Fonds (disponible en anglais) et les FIB (disponibles pour chaque catégorie d'actions de chacun des compartiments de la Société et dans l'une des langues officielles de chacun des États membres de l'UE dans lesquels chaque compartiment a été notifié en vue de sa commercialisation conformément à la directive 2009/65/CE [la Directive OPCVM]). Rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Fonds sera atteint ou que le Fonds générera un rendement positif. Veuillez contacter FTGPM ou visiter le site www.ftglobalportfolios.com pour obtenir le Prospectus et/ou les FIB. Les investisseurs

et les investisseurs potentiels peuvent obtenir un résumé en anglais des droits des investisseurs et des informations sur l'accès aux mécanismes de recours collectif en cas de litige sur le site web suivant : https://www.ftglobalportfolios.com/Content/SUMMARY_OF_INVESTOR_RIGHTS.

Le Fonds est actuellement déclaré pour commercialisation dans un certain nombre d'États membres de l'UE en vertu de la Directive OPCVM. La Société peut toutefois décider de mettre fin aux dispositions prises en regard de la commercialisation de toute catégorie d'actions du Fonds à tout moment en utilisant la procédure prévue par la Directive OPCVM.

Les parts/actions d'un ETF de type OPCVM achetées sur le marché secondaire ne peuvent en général pas être revendues directement à l'ETF de type OPCVM. Les investisseurs doivent acheter et vendre des parts/actions sur un marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (p. ex. un courtier) et peuvent encourir des frais ce faisant. En outre, il se peut que les investisseurs paient plus que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils les revendent.

La politique de la Société en matière de participations du portefeuille est conçue pour être transparente, tout en étant dans le meilleur intérêt du Fonds et en protégeant la confidentialité des participations du portefeuille de chaque Fonds. L'ensemble des participations du portefeuille du Fonds est généralement disponible quotidiennement, avec un décalage d'un jour, sur www.ftglobalportfolios.com. Toute information sur les participations du portefeuille qui pourrait être fournie sur demande sera fournie sur une base confidentielle.

L'indice Nasdaq AlphaDEX® Emerging Markets Index est une marque de commerce de Nasdaq, Inc. et a fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à First Trust Portfolios L.P. et d'une sous licence d'utilisation accordée à First Trust Global Funds PLC. AlphaDEX® est une marque de commerce appartenant à First Trust Portfolios L.P. et a été concédée sous licence à Nasdaq, Inc. pour être utilisée dans le nom de l'Indice. Le First Trust Emerging Markets AlphaDEX® UCITS ETF n'est pas parrainé, approuvé, vendu ou promu par Nasdaq, Inc. Nasdaq, Inc. ne formule par ailleurs aucune déclaration ou garantie quant à l'opportunité d'investir dans le First Trust Emerging Markets AlphaDEX® UCITS ETF ou quant au résultat que, du fait de l'utilisation de l'indice, toute personne pourrait obtenir en négociant des parts du First Trust Emerging Markets AlphaDEX® UCITS ETF.

Pour les Investisseurs en Belgique

L'offre d'actions n'a pas été et ne sera pas notifiée à l'Autorité des services et marchés financiers belge (Autoriteit voor Financiële Diensten en Markten) et le présent document n'a pas été et ne sera pas approuvé par celle-ci. Les actions ne peuvent être offertes en Belgique qu'à des investisseurs professionnels, en vertu de l'art. 5, al. 1 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « Loi du 3 août 2012 »), à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte et qu'ils respectent la condition de revente telle que prévue à l'art. 5, al. 1 de la Loi du 3 août 2012.

Pour les Investisseurs en France

Ce document s'adresse uniquement aux investisseurs professionnels (tels que définis par la directive européenne 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID »)), investissant pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients discrétionnaires et des sociétés de gestion (fonds de fonds). Il ne doit pas être distribué au public. La commercialisation du Fonds par First Trust Global Portfolios Management Limited a été notifiée à l'Autorité des marchés financiers conformément à la Directive européenne 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (« OPCVM V »). Les investisseurs potentiels peuvent obtenir gratuitement les DIC1 (en français ou en anglais) et le prospectus en vigueur, les statuts, ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels (en anglais), auprès du correspondant centralisateur français RBC Investors Services Bank France SA, sis 195, rue Réaumur, 75002 Paris.

Pour les Investisseurs au Luxembourg

Le Fonds est autorisé à la commercialisation au Luxembourg. Le Prospectus, le Document d'informations clés pour l'investisseur (« DIC1 ») et d'autres documents ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement en anglais auprès de CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour les Investisseurs en Suisse

La distribution des actions en Suisse se fera exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés (les « Investisseurs qualifiés »), définis dans la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (« LPCC »), telle qu'amendée, et son ordonnance d'application. Par conséquent, le Fonds n'a pas été enregistré et ne sera pas enregistré auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Le présent document et/ou tout autre document d'offre relatif au Fonds peut être mis à disposition en Suisse uniquement aux investisseurs qualifiés. Pour ce faire, le Fonds a nommé en tant que représentant suisse Waystone Fund Services (Switzerland) SA, Av. Villamont 17, 1005 Lausanne, Suisse, Tél.: +41 21 311 1777, email: switzerland@waystone.com. L'agent payeur du Fonds est la Banque Cantonale de Genève. Toute documentation relative au Fonds peut être obtenue gratuitement auprès du représentant suisse à Lausanne. Les informations fournies ici le sont à titre d'information générale uniquement et les performances historiques ne constituent pas une indication des performances actuelles ou futures.

Pour les Investisseurs à Monaco

Le Fonds ne peut être offert ou vendu, directement ou indirectement, au public à Monaco autrement que par une banque monégasque ou un intermédiaire monégasque dûment autorisé agissant en tant qu'investisseur institutionnel professionnel ayant une connaissance et une expérience des questions financières et commerciales lui permettant d'évaluer les risques et les avantages d'un investissement dans le Fonds. Par conséquent, ce document ne peut être communiqué qu'aux (i) banques, et (ii) sociétés de gestion de portefeuille dûment agréées par la Commission de Contrôle des Activités Financières en vertu de la loi no 1.338 du 7 septembre 2007 et autorisées par la loi no 1.144 du 26 juillet 1991. Ces intermédiaires réglementés peuvent à leur tour communiquer ce document aux investisseurs potentiels sous leur propre responsabilité.